

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LA REUNION
DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION
ET LES FINANCES**

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LA REUNION
DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION
ET LES FINANCES**

Le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) s'est réuni les 23 et 25 octobre 1990 sous la présidence de M. John A. Heap (Royaume-Uni) et a examiné les questions suivantes :

- i) Examen des états financiers vérifiés de 1989;
- ii) Nomination d'un comptable agréé;
- iii) Examen du budget de 1990;
- iv) Projet de budget pour 1991 et prévisions budgétaires pour 1992;
- v) Examen de la formule de calcul des cotisations des Membres; et
- vi) Amendement proposé à l'article 5.3 du Statut du personnel.

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS VERIFIES DE 1989

2. Le Comité avait sous les yeux le document CCAMLR-IX/4 "Examen des états financiers vérifiés et nomination d'un comptable agréé externe".

3. Le Comité a pris note du rapport du comptable agréé selon lequel "les états financiers, préparés sous la forme approuvée par la Commission conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, sont conformes aux Standards internationaux de comptabilité" et "les états financiers sont basés sur des livres de comptes et des reçus corrects; les recettes, dépenses et investissements de capitaux, l'acquisition et la cession des biens par la Commission au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1988, ont été réalisés en accord avec les Règlements."

4. Le Comité a noté qu'il n'y avait aucune restriction à apporter aux états financiers établis par le comptable agréé et a convenu que conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la Commission devrait prononcer son acceptation des états financiers vérifiés.

NOMINATION D'UN COMPTABLE AGREE EXTERNE

5. L'article 11.1 du Règlement financier stipule que le comptable agréé externe est l'auditeur général ou toute autre autorité statutaire équivalente d'un Membre de la Commission et qu'il doit remplir un mandat de deux ans, renouvelable.

6. L'auditeur général de l'Australie s'est chargé de ces fonctions auprès de la Commission durant les huit dernières années et a fait savoir qu'il était disponible pour un nouveau mandat si la Commission le désirait. Le Comité a appuyé sa candidature.

EXAMEN DU BUDGET DE 1990

7. Le responsable de l'administration et des finances a présenté le document CCAMLR-IX/5 et a expliqué les dépenses prévues au budget de 1990, tout en informant le Comité qu'il estimait qu'aucune dépense n'excéderait les crédits budgétaires approuvés.

8. Le Comité a noté que les cotisations au budget de 1990 de deux Membres étaient arriérées.

9. Le délégué du Brésil a expliqué les causes du délai de paiement de son pays, et a déclaré que la cotisation serait adressée au Secrétariat en novembre 1990.

10. Le délégué de l'Argentine s'est également excusé pour l'arriéré, et a informé le Comité que 60% de la cotisation était en cours de transfert à la Commission, et que le solde serait versé avant la fin octobre 1990. Le 25 octobre 1990, une somme de A\$24 780 est parvenue au Secrétariat.

11. Comme cela a été réclamé lors de la sixième réunion, le Secrétaire exécutif a fourni un exposé des conséquences financières qu'entraînaient les arriérés des Membres. Plusieurs délégations ont exprimé leurs regrets au sujet de la perte d'intérêts causée par le versement tardif des cotisations de certains Membres. Certaines ont fait remarquer qu'après l'échéance du paiement la Commission devrait percevoir des intérêts sur les cotisations arriérées. D'autres Membres ont jugé qu'il pourrait s'avérer nécessaire, à l'avenir, de récupérer ces intérêts perdus.

12. Le Secrétaire exécutif a déclaré que plusieurs délégués l'avaient informé que le paiement des cotisations serait facilité si la somme à payer pouvait être notifiée plus tôt. Il

a été convenu que dorénavant, celui-ci informe les Membres aussitôt que possible de la cotisation nominale basée sur le total approuvé du budget, dès son adoption pour l'année suivante. Il les notifie également de l'estimation de la cotisation réelle, prenant en compte les montants possibles à déduire de cette somme, -qu'il aura estimés au mieux- provenant de l'imposition du personnel, des cotisations des nouveaux Membres et des intérêts sur les fonds de la Commission. Les Membres qui le souhaitent pourront verser leur cotisation selon cette estimation. Tout ajustement nécessaire pourrait être effectué lorsque le montant actuel serait connu.

PROJET DE BUDGET POUR 1991

13. Le budget a été présenté sous le format convenu précédemment qui fait la distinction entre les frais récurrents et non-récurrents. L'objectif d'une croissance réelle zéro dans les frais récurrents n'a pas été atteint en raison d'une croissance réelle de l'échelle des salaires promulguée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la nécessité pour la Commission de faire paraître certaines publications -tel que l'exige la Convention-, et de l'intention de faire connaître les travaux de la Commission à un public plus vaste.

14. Les délégués ont étudié attentivement l'augmentation du montant ayant trait aux publications et le besoin de faire paraître quelques nouvelles publications. En conséquence, une mise à jour de la liste des publications pour 1991 a été présentée par le Secrétariat.

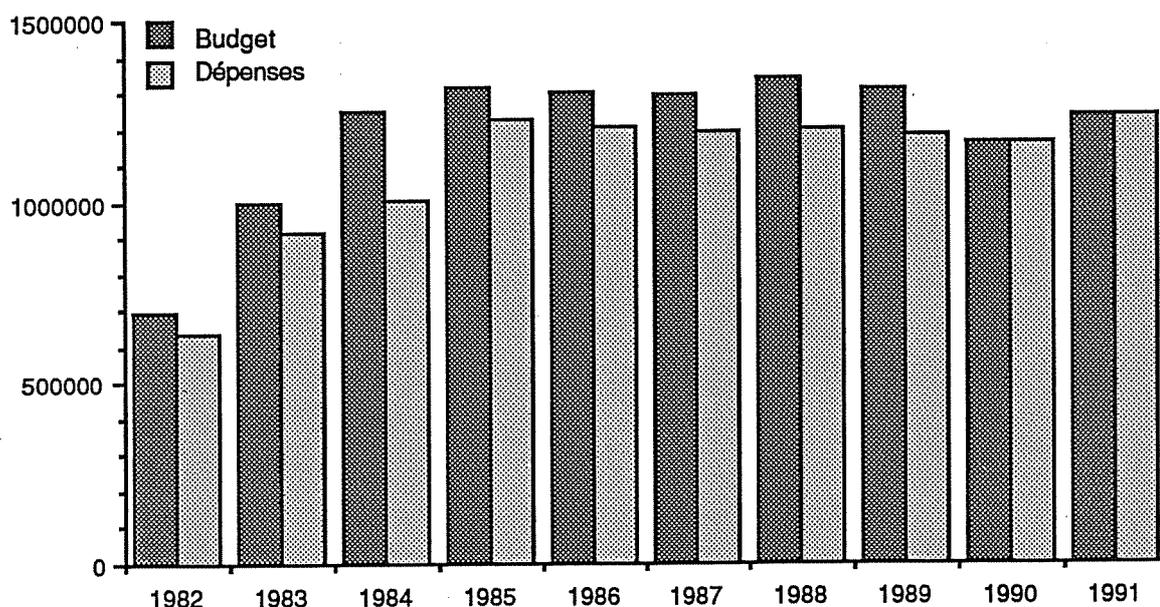
15. Le président du Comité scientifique a assisté à la réunion afin de présenter le budget provisoire de son Comité. Dans l'ensemble, les dépenses proposées pour le programme scientifique ont été approuvées. La délégation de l'URSS a suggéré que la brochure informative sur la CCAMLR soit publiée principalement dans une des langues de travail de la Commission et que le nombre d'exemplaires devrait, autant que possible, correspondre au nombre de participants à la Conférence sur les sciences antarctiques. La délégation de l'URSS a fait remarquer que l'atelier sur les éléphants de mer australs n'est pas une question prioritaire du Programme scientifique, et qu'elle n'approuve donc pas l'idée de financer cet atelier. Le président du Comité scientifique a encouragé tous les délégués à se prononcer en faveur de l'atelier, compte tenu de son importance pour les travaux de la Commission. Le but de cet atelier était d'examiner les causes éventuelles du déclin -dont on a tant parlé- chez les populations des éléphants de mer australs. Il a également souligné que l'atelier ne peut pas poursuivre ses travaux sans l'appui de la CCAMLR.

TAUX DE CROISSANCE DU BUDGET

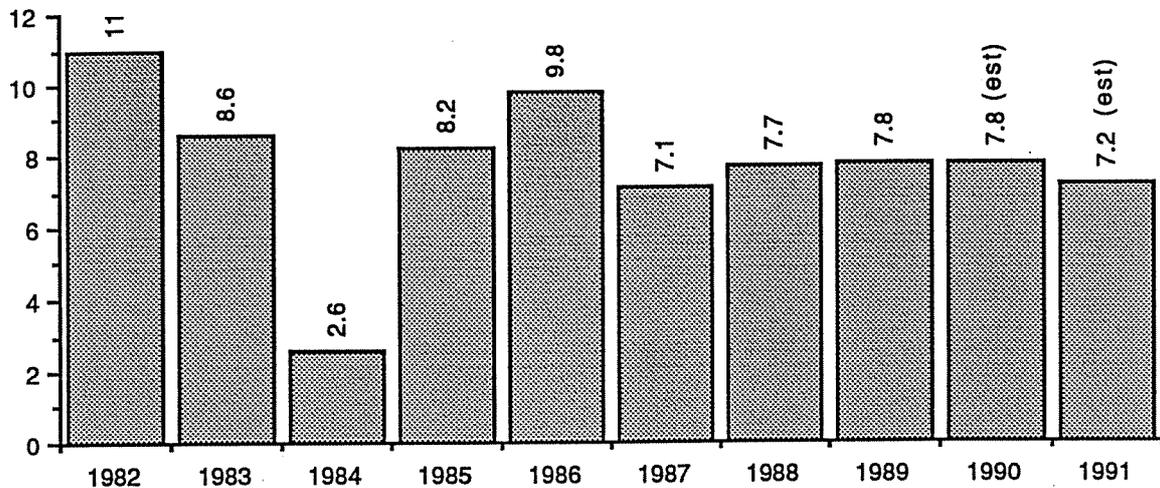
16. Les dépenses de A\$1 324 400 proposées pour 1991 représentent une augmentation nominale de 14,3% sur celles accordées au budget de 1990. Le taux d'inflation pour l'Australie en 1991 est prévu s'élever aux alentours de 7,2%, par conséquent, les dépenses en 1991 augmenteront de 7,1% en termes absolus. Si les dépenses sont réparties entre dépenses récurrentes et non récurrentes, conformément à la pratique de la Commission, les dépenses récurrentes en 1991 augmenteront de 5,2% en termes absolus.

17. Le Comité a noté qu'en termes réels, les budgets de la Commission avaient augmenté de 1982 (l'année où la Commission fut établie) à 1984. Ceci venait du fait qu'il s'agissait d'années formatrices pour la Commission dont le personnel était nommé et où quelques groupes de travail étaient établis. A partir de 1985, le montant total des dépenses non-récurrentes de la Commission a diminué en termes réels (c.-à-d. qu'une croissance négative a été atteinte depuis cette époque). L'effet cumulatif de cette croissance négative réelle dépasse de beaucoup la croissance réelle prévue pour le budget de 1991. Les graphes suivants illustrent ce point :

Budgets de la CCAMLR en dollars australiens
(ajustés à la valeur actuelle nette au taux actuel d'inflation)



Taux annuel d'inflation



COTISATIONS DES MEMBRES

18. Le projet de budget pour 1991 révèle que le montant total des cotisations des Membres, après le décompte des avoirs, sera de A\$1 086 834. Les cotisations calculées selon la formule convenue (CCAMLR-VI, paragraphe 28) sont estimées être les suivantes :

URSS	A\$86 937
JAPON	A\$55 245
les 19 autres Membres	A\$49 718

19. En 1990, des cotisations ont été reçues de la République démocratique d'Allemagne et de la République fédérale d'Allemagne. Le calcul des cotisations des Membres pour 1991 est basé sur la réception d'une cotisation de l'Allemagne unifiée.

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1992

20. La plupart des dépenses prévues au budget de 1992 sont calculées sur la base des chiffres de 1991, accordant une inflation de 6,5% pour 1992.

EXAMEN DE LA FORMULE DE CALCUL DES COTISATIONS DES MEMBRES

21. Lors de sa réunion de 1987, la Commission a convenu d'une formule de calcul des cotisations des Membres, conformément à l'article XIX 3 de la Convention (CCAMLR-VI, paragraphe 28). Pendant cette réunion, la décision de réviser la formule en 1990 avait été prise. Cette révision avait notamment pour objectif d'examiner le coefficient de poissons/krill, compte tenu d'évidences scientifiques supplémentaires concernant le rendement relatif de poissons et de krill. D'après le document CCAMLR-IX/3, appendice A, le Comité a déclaré que le coefficient poissons/krill avait très peu changé. Depuis l'introduction de la formule en 1987, aucun Membre n'a exprimé son mécontentement quant à la méthode actuelle. Aucune formule de rechange n'ayant été suggérée au Secrétariat, le Comité a convenu que la formule actuelle était satisfaisante et devrait demeurer en vigueur.

AMENDEMENT PROPOSE A L'ARTICLE 5.3 DU STATUT DU PERSONNEL

22. Le Comité a convenu que l'article 5.3 du Statut du personnel devrait être modifié selon la suggestion du document CCAMLR-IX/10. Cependant, l'amendement ne serait pas applicable aux membres du personnel qui ont obtenu la bourse en vertu de la réglementation existante. Pour ces employés, la bourse continue à être versée pour le remboursement des frais réels encourus. En 1991, elle s'élève à A\$5 000 qui seront indexés à l'inflation dans les années à venir, jusqu'à concurrence de la limite spécifiée dans la Réglementation du personnel des Nations Unies. Pour les bourses qui seront approuvées ultérieurement, y compris celles du personnel récemment désigné, la Réglementation du personnel des Nations Unies serait appliquée. Elle permet actuellement un remboursement d'un maximum de 75% des frais encourus, sans toutefois dépasser US\$ 6 750.

**REVENUS ET DEPENSES PREVUS POUR 1990, BUDGET POUR 1991
ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1992
(Dollars australiens)**

Budget 1990			Budget de 1991 et prévisions budgétaires pour 1992			
(1) Budget adopté 1990	(2) Prévisions jusqu'au 31/12/90	(3) Ecart	Rubrique	Poste	(4) 1991	(5) 1992
REVENUS						
951 600	886 555	-65 045	Cotisations des Membres		1 086 834	1 208 500
			Postes de l'année précédente			
0	0	0	• Arriérés des cotisations		0	0
60 000	73 557	13 557	• Intérêts		60 000	60 000
0	0	0	• Cotisations des Membres		0	0
0	0	0	• Cotisations des nouveaux Membres		83 166	0
70 000	75 959	5 959	• Imposition du personnel		94 400	100 300
76 700	122 229	45 529	• Excédent		0	0
1 158 300	1 158 300	0	Total des revenus		1 324 400	1 368 800
DEPENSES						
GESTION DES DONNEES						
12 700	12 700	0	Biens d'équipement		0	0
3 200	3 200	0	Biens de consommation		3 400	3 600
30 000	30 000	0	Travail à forfait		36 900	38 300
9 600	9 600	0	Maintenance		10 300	10 800
4 600	4 600	0	Exploitation en temps partagé		4 900	5 200
60 100	60 100	0	Total de la gestion des données		55 500	58 900
REUNIONS						
326 000	326 000	0	Total des réunions		349 500	372 2 000
PUBLICATIONS						
94 000	94 000	0	Total des publications		126 000	134 200
COMITE SCIENTIFIQUE						
86 000	86 000	0	Total du Comité scientifique		93 900	96 000
FRAIS DU SECRETARIAT						
15 800	15 800	0	Administration		16 500	17 600
60 800	60 800	0	Indemnités		107 200	76 800
4 300	4 300	0	Véhicules		4 600	4 900
24 700	24 700	0	Communication		26 500	28 200
3 300	3 300	0	Faux frais		3 500	3 700
3 300	3 300	0	Bibliothèque		3 500	3 700
23 400	23 400	0	Fournitures de bureau		26 300	28 000
7 700	7 700	0	Locaux		8 100	8 600
426 200	426 200	0	Salaires		479 000	510 100
22 700	22 700	0	Déplacements		24 300	25 900
592 200	592 200	0	Total des frais du Secrétariat		699 500	707 500
1 158 300	1 158 300	0	Total des dépenses		1 324 400	1 368 800

Nota : Au montant du Comité scientifique pour 1991 viendra s'ajouter une somme de A\$22000 à prélever sur le Fonds Spécial de contribution de la Norvège afin de répondre aux besoins du Comité scientifique dont le programme total s'élève à A\$115900.